

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 sept 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine – FEUTRIER Lucie

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

Secrétaire de séance : Jean Pierre ARMANDIE

**OBJET : CLECT – APPROBATION DU RAPPORT POUR LA
COMPETENCE MOBILITE**

N°20230912-04

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCGQ est devenue Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 20169, dite « Loi d'Orientation des Mobilités ».

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin dernier, dans le cadre de la clause de revoyure qu'elle avait proposée afin ré-évaluer, le cas échéant, les charges nettes transférées liés à la mobilité (navette estivale de St-Véran-Clausis, navettes hivernales d'Abriès-Le Roux, Arvieux, Ceillac, Molines-en-Queyras après un an d'exercice.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le rapport annexé de la CLETC du 26 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023 par mail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'avis du Bureau municipal du 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 26 juin 2023 ainsi présenté et joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

